

GRANDE TOMBOLA DES COMMERCANTS

REGLEMENT

Article 1 - Organisateurs

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la mairie de Meyrargues organise en partenariat avec les associations Meyrargues Animation et l'ACAPL Meyrargues, une tombola des commerçants du 4 au 28 décembre 2020.

Cette opération est financée par la mairie dans le cadre de l'opération de soutien aux commerçants du village.

Article 2 – Objectifs de l'opération

Cette opération a pour objectifs de promouvoir et inciter la consommation locale et de soutenir financièrement les commerçants suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la crise du Covid19.

Article 3 – Conditions et modalités d'accès

La participation à la tombola est gratuite et ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans dans la limite d'une participation par personne et par semaine.

Article 4 – Commerces participants

Les commerces participants à cette opération sont les suivants :

- Atelier aux anges
- Auberge des 3 gares
- Atelier CG Reliure
- Bar de la Poste
- Boucherie Monera
- Boulangerie Angelico
- Boulangerie Bec
- Broc Antiq Provence
- Chouchoute et moi
- Le comptoir complice
- Meubles Canavese
- Ecuries de la Repentance
- Fleurs de Cel
- L'atelier de Mathilde Clotilde
- Marisa Coiffure
- New Kabaret
- RP Deco
- Restaurant le Napoli
- Rôtisserie Roulin
- Salon Nous deux
- Tabac
- Pharmacie

Article 5 – Participation

Du 07 au 28 décembre, des bulletins de participation sont à retirer dans les commerces participants, à remplir et à glisser dans les urnes dédiées à cet effet disponibles dans tous les commerces participants ouverts.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par semaine.

Chaque samedi, une équipe récupérera la totalité des urnes. Trois tirages au sort seront effectués aux dates suivantes :

- Lundi 14 décembre
- Lundi 21 décembre
- Lundi 28 décembre

Article 6 - Dotations

Chaque semaine, une dotation de 1100€ sera répartie en plusieurs lots, la dernière semaine une dotation exceptionnelle de 1400€ sera mise en jeu.

Le montant des bons d'achat est incessible et non modifiable. Le bon d'achat ne pourra être échangé sous forme de contrepartie numéraire. Pour obtenir leur lot, les gagnants devront se présenter avec leur pièce d'identité à l'accueil de la Mairie (Avenue d'Albertas, 13650 MEYRARGUES).

Les bons d'achat sont à valoir chez le commerçant participant défini sur le coupon.

Article 7 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne de la part des participants l'acceptation du présent règlement.

La commune de Meyrargues se réserve la possibilité d'invalider la participation de toute personne qui n'aurait pas respecté le présent règlement.